

DECISION N°DC 52/23

Avenant n°01 au marché 22.022-2 relatif aux travaux pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust
Lot n°2 : Détection incendie, extinction gaz et électricité

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 et L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'annonce publiée au le BOAMP DIFF n°2022_337 du 03 décembre 2022, annonce n°22-159980 et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <https://www.e-marchespublics.com/>, annonce 903976, le 2 décembre 2022,

Vu l'offre de la société DEF, sise route de l'Orme, Parc des Algorithmes, 91190 Saint AUBIN,

Vu la décision 11/23 relatif l'attribution du marché 22.022-2 relatif aux travaux pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust Lot n°2 : Détection incendie, extinction gaz et électricité, à la société société DEF, sise route de l'Orme, Parc des Algorithmes, 91190 Saint AUBIN,

Considérant que lors d'un contrôle des installations, le coordonnateur SSI a préconisé, conformément aux obligations réglementaires, l'installation d'une détection incendie dans les deux locaux comprenant des groupes électrogènes,

Considérant que les travaux d'installation d'un shelter comprenant les analyseurs mercure viennent d'être réceptionnés et que sur la demande du SIOM et conformément aux obligations réglementaires, un système de détection incendie doit également être installé dans le shelter,

Considérant qu'en cours de chantier, suite à un manque d'information transmise entre le titulaire du marché 22.022-2 et le titulaire du marché 22.022-1, il s'est avéré lors de la mise en route du surpresseur que le disjoncteur dédié à cette nouvelle installation ne tenait pas l'intensité au démarrage, nécessitant le remplacement provisoire du départ surpresseur dans le TGBT 3,

Considérant que ces travaux supplémentaires de mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust doivent faire l'objet d'un avenant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n° 1 marché 22.022-2 relatif aux travaux pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust - Lot n°2 : Détection incendie, extinction gaz et électricité, avec la société DEF, route de l'Orme, Parc des Algorithmes, 91190 Saint AUBIN,

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet :

- L'installation d'un système de détection incendie dans les deux locaux comprenant des groupes électrogènes situés au niveau de l'UVE de Villejust.
- L'installation d'un système de détection incendie dans le shelter comprenant les analyseurs mercure situés au niveau de l'UVE de Villejust.
- Le remplacement provisoire du départ surpresseur dans le TGBT 3

Les autres conditions du marché restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Pour rappel, il s'agit d'un marché à montants forfaitaires pour la mission détaillée dans la DPGF. La tranche ferme s'élève à 229 55 € HT et la tranche optionnelle s'élève à 14 930 € HT, soit un montant total de 244 480 € HT.

Le présent avenant représente une plus-value totale de 22 710 € HT par rapport au montant initial. Il modifie donc, à la hausse, le montant maximum du marché, dans les proportions suivantes :

MONTANTS	Marché initial	Montant suite Avenant n°1	Plus-value de l'avenant 1 / montant initial sur toute la durée du marché
Montant maximum sur toute la durée du marché	244 480 € HT	267 190 € HT	9,28 %

Le présent avenant représente donc une augmentation de **9,28 %** du montant maximum du marché initial sur la durée maximale du marché.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant est pris en application des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux. »

ARTICLE 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

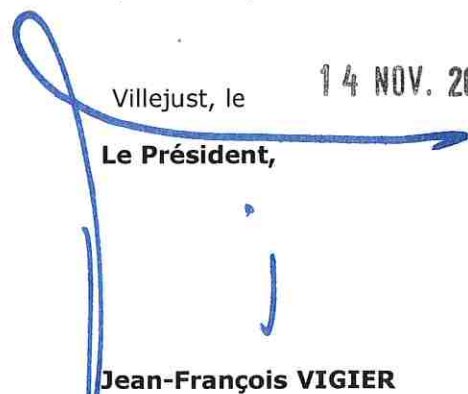
ARTICLE 6 :

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section investissement.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **14 NOV. 2023**
Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - Transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **14 NOV. 2023**
 - Affichée le **14 NOV. 2023**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC52_2023
Date de la décision:	2023-11-14 00:00:00+01
Objet:	Avenant n°1 au marché 22.022-2 relatif aux travaux pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust Lot n°2 : Détection incendie, extinction gaz et électricité
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20231114-DC52_2023-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20231114-DC52_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	1047
<i>nom original:</i>		
dc 52 23.pdf	application/pdf	373309
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20231114-DC52_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	373309

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	14 novembre 2023 à 15h55min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 novembre 2023 à 16h00min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	14 novembre 2023 à 16h00min20s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	14 novembre 2023 à 16h05min11s	Recu par le MIAT le 2023-11-14